

Bois d'Arcy, le 18/06/2018

LA PRINCIPALE  
AUX  
PARENTS D'ELEVES

## RENTREE SCOLAIRE 2018

La rentrée des élèves aura lieu à partir du 3 septembre 2018 selon le planning suivant :

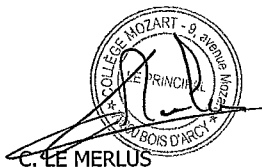
<b>5 ème</b>	<b>Mardi 4 Septembre</b>	<b>8h45 à 12h30</b> Pas de cours le mercredi
<b>3 ème</b>	<b>Mardi 4 Septembre</b>	<b>14h00 à 16h30</b> Pas de cours le mercredi
<b>4 ème</b>	<b>Mercredi 5 Septembre</b>	<b>8h45 à 12h30</b>

Prévoir un cartable pour la remise des livres.  
Les élèves seront tous enregistrés pour la demi-pension sur le dispositif Alise

Les emplois du temps provisoires pour toutes les classes débiteront le :

**jeudi 6 septembre 2018**

La demi-pension, pour les élèves concernés, débutera le jeudi 6 septembre 2018.  
Rappel : en septembre, tous les demi-pensionnaires seront sur un forfait 4 jours en attente de l'emploi du temps définitif.



LA PRINCIPALE  
AUX  
PARENTS D'ELEVES

## RENTREE SCOLAIRE 2018 Accueil des élèves de 6ème lundi 3 septembre 2018 à 9h

- ✓ Prévoir un cartable pour la remise des manuels scolaires.
- ✓ La prise du contour de la main pour la demi-pension est organisée ce jour là, même pour les élèves externes.
- ✓ Dans l'objectif de favoriser la cohésion de classe le déjeuner est offert à tous les élèves\* (même les externes) qui seront libérés à 15h.

\*En cas de difficultés alimentaires, veuillez nous contacter

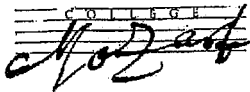
La demi-pension, pour les élèves concernés, et les cours débiteront en fonction de l'emploi du temps provisoire le :

**jeudi 6 septembre 2018**

Rappel : en septembre, tous les demi-pensionnaires seront sur un forfait 4 jour. Le choix du forfait 3 jours pourra se faire une fois l'emploi du temps définitif distribué.

Christine LE MERLUS





Année scolaire 2018-2019

**IMPORTANT**

**PARENTS... ATTENTION ! LE COLLEGE N'ASSURE PAS VOS ENFANTS**

Sauf accident survenant à l'UNSS (Association Sportive), et pendant les activités organisées au sein du F.S.E. (Foyer Socio-Educatif), les élèves ne sont pas assurés par l'établissement.

Nous vous conseillons donc de contracter une assurance "Responsabilité Civile et Individuelle" ou "Multirisques", pour les accidents que votre enfant peut provoquer ou subir.

Par ailleurs, tout accident survenant dans l'établissement ou en E.P.S doit être immédiatement signalé à un adulte (professeur, surveillant...) qui établira une déclaration d'accident scolaire. **La famille remettra au secrétariat dans les plus brefs délais le certificat médical initial décrivant la nature des lésions, et informera sa compagnie d'assurance.**

Enfin nous vous rappelons que le collège n'est pas responsable des vols ou dégradations du matériel des élèves (vélos, cartables, vêtements, etc...). Nous recommandons aux familles de ne pas confier à leurs enfants des sommes d'argent importantes, d'éviter également de porter des vêtements de marque ou d'apporter des objets de valeur (montres, bijoux, téléphone portable...) qui peuvent susciter beaucoup de convoitise.

La Principale



C. LE MERLUS